

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2014  
**Août**  
N° 292





# BULLETIN OFFICIEL

## DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SOMMAIRE

#### DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

##### Service habitat et gestion de l'espace

Modification de l'arrêté n° 2014-3990 portant sur la constitution et la composition de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère  
Arrêté n° 2014-5692 du 21 juillet 2014.....17

#### DIRECTION DES MOBILITES

##### Service action territoriale

Modification du régime de priorité, à l'intersection de la RD 51 : au PR 8+720 et le chemin de la Tulie, au PR 9+650 et la montée des Combes, sur le territoire de la commune de Doissin, hors agglomération  
Arrêté n° 2014-3988 du 20 août 2014.....17

Réglementation de la circulation, hors agglomération, sur la RD n°111 entre les PR11+900 (Luitel) et 18+000 (Mairie de Chamrousse), à l'occasion de la 39<sup>ième</sup> Course de Côte de Chamrousse et de la 19<sup>ième</sup> Course de Côte de Véhicules Historiques de Compétition, les 22, 23 et 24 août 2014, sur le territoire des communes de Vaulnaveys-le-Haut, Séchilienne et Chamrousse.  
Arrêté n° 2014-6427 du 13 août 2014.....19

Réglementation de la circulation, hors agglomération sur la RD 111 entre les PR15+000 (Fontaine de Boulac) et 18+000 (Mairie de Chamrousse), à l'occasion de l'épreuve sportive du « Championnat de France Drift 2014 de Chamrousse » les 30 et 31 août 2014, sur le territoire des communes de Vaulnaveys-le-Haut et Chamrousse  
Arrêté n° 2014-6475 du 28 août 2014.....21

Réglementation de la circulation, hors agglomération, sur la RD 111 entre les PR 11+200 (Luitel) et PR 14+750 (Fontaine de Boulac), à l'occasion de l'épreuve sportive de « La Familia Chamrousse Freeride 2014 », les 30 et 31 août 2014, sur le territoire des communes de Séchilienne et Vaulnaveys-le-Haut  
Arrêté n° 2014-6500 du 28 août 2014.....23

#### DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

##### Service accueil de l'enfance en difficulté

Montant et répartition, pour l'exercice 2014, des frais de siège social accordés à l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) située au 15 boulevard Paul Langevin à Fontaine  
Arrêté n° 2014-5809 du 25 juillet 2014.....26

Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé)  
Arrêté n° 2014-5886 du 28 juillet 2014.....27

Composition du jury de recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi éducateur spécialisé) par l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin  
Arrêté n° 2014-5887 du 28 juillet 2014.....28

Tarification 2014 accordée à l'établissement La Courte Echelle situé à Jardin et géré par l'association Œuvre de Saint-Joseph Arrêté n° 2014-5985 du 28 juillet 2014 .....	29
---	----

### **Service protection maternelle et infantile**

Composition des représentants à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère Arrêté n° 2014-6304 du 5 août 2014 .....	30
--	----

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Relations sociales**

Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Arrêté n° 2014-5704 modifiant l'arrêté 2014-3986 .....	32
---	----

## **DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS**

### **Service des biens départementaux**

Mise à disposition du parc du domaine de Vizille Arrêté n° 2014-5978 du 24 juillet 2014 .....	33
--	----

## **DIRECTION DE LA QUESTURE**

### **Service des assemblées**

Comité technique paritaire portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité Arrêté n° 2014-5034 du 29 juillet 2014 .....	36
---	----

Commissions administratives paritaires portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale Arrêté n° 2014-5035 du 29 juillet 2014 .....	37
---	----

Comité hygiène et sécurité portant sur la désignation des représentants de la collectivité Arrêté n° 2014-5036 du 29 juillet 2014 .....	38
--	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Maison de l'emploi des 4 montagnes (MDE4M) Arrêté n° 2014-5128 du 23 juillet 2014 .....	39
---	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission plénière de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion Arrêté n° 2014-5129 du 23 juillet 2014 .....	40
---	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) Arrêté n° 2014-5130 du 23 juillet 2014 .....	40
--	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes (ALEIJ), mission locale Isère Drac Vercors Arrêté n° 2014-5131 du 23 juillet 2014 .....	41
--	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Mission locale rurale de La Bièvre Arrêté n° 2014-5132 du 23 juillet 2014 .....	41
--	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes 16-25 ans Arrêté n° 2014-5133 du 23 juillet 2014 .....	42
--	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes Arrêté n° 2014-5134 du 23 juillet 2014 .....	42
---	----

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes Arrêté n° 2014-5135 du 23 juillet 2014.....	43
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU) Arrêté n° 2014-5136 du 23 juillet 2014.....	43
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social de l'Hôtel de police de Grenoble Arrêté n° 2014-5137 du 23 juillet 2014.....	44
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social du groupement de gendarmerie de l'Isère Arrêté n° 2014-5138 du 23 juillet 2014.....	44
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération grenobloise Arrêté n° 2014-5139 du 23 juillet 2014.....	45
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération Nord Isère Arrêté n° 2014-5140 du 23 juillet 2014.....	45
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération viennoise Arrêté n° 2014-5141 du 23 juillet 2014.....	46
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Chavanoz Arrêté n° 2014-5142 du 23 juillet 2014.....	46
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Voiron Arrêté n° 2014-5143 du 23 juillet 2014.....	47
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ-fleuri de Bourgoin-Jallieu Arrêté n° 2014-5144 du 23 juillet 2014 .....	47
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) des quartiers Plan des Aures à Pont-Evêque et Malissol à Vienne Arrêté n° 2014-5145 du 23 juillet 2014.....	48
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Village 2 d'Echirrolles Arrêté n° 2014-5146 du 23 juillet 2014.....	48
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix - Pont de Claix Arrêté n° 2014-5147 du 23 juillet 2014.....	49
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de La Tour-du-Pin Arrêté n° 2014-5148 du 23 juillet 2014.....	49
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Eybens Arrêté n° 2014-5149 du 23 juillet 2014.....	50
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans Arrêté n° 2014-5150 du 23 juillet 2014.....	50

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble Arrêté n° 2014-5151 du 23 juillet 2014.....	51
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron Arrêté n° 2014-5152 du 23 juillet 2014.....	51
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes des collines du Nord-Dauphiné Arrêté n° 2014-5153 du 23 juillet 2014.....	52
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes du Grésivaudan Arrêté n° 2014-5154 du 23 juillet 2014.....	52
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles Arrêté n° 2014-5155 du 23 juillet 2014.....	53
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan Arrêté n° 2014-5156 du 23 juillet 2014.....	53
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées Arrêté n° 2014-5157 du 23 juillet 2014.....	54
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées Arrêté n° 2014-5158 du 23 juillet 2014.....	54
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées Arrêté n° 2014-5159 du 23 juillet 2014.....	55
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées Arrêté n° 2014-5160 du 23 juillet 2014.....	55
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Domicile Inter-Génération Isérois (D.I.G.I.) Arrêté n° 2014-5161 du 23 juillet 2014.....	56
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA) Arrêté n° 2014-5162 du 23 juillet 2014.....	56
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) Arrêté n° 2014-5163 du 23 juillet 2014.....	57
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) Arrêté n° 2014-5164 du 23 juillet 2014.....	57
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées Arrêté n° 2014-5165 du 23 juillet 2014.....	58

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) Arrêté n° 2014-5166 du 23 juillet 2014.....	58
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public isérois des services pour enfants et adolescents handicapés - EPISEAH Arrêté n° 2014-5167 du 23 juillet 2014.....	59
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupement d'intérêt public -MDPHI Arrêté n° 2014-5168 du 23 juillet 2014.....	59
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI) Arrêté n° 2014-5169 du 23 juillet 2014.....	60
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de santé mentale de l'Isère (ASMI) Arrêté n° 2014-5170 du 23 juillet 2014.....	60
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage « trajectoire du patient en psychiatrie » Arrêté n° 2014-5171 du 23 juillet 2014.....	61
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à Education santé Isère Arrêté n° 2014-5172 du 23 juillet 2014.....	61
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur Arrêté n° 2014-5173 du 28 juillet 2014.....	62
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA Arrêté n° 2014-5174 du 28 juillet 2014.....	62
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de l'Isère de la ligue nationale contre le cancer Arrêté n° 2014-5175 du 28 juillet 2014.....	63
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Union française pour la santé bucco-dentaire 38 (UFSD 38) Arrêté n° 2014-5176 du 28 juillet 2014.....	63
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de prévention de la délinquance, lutte contre la drogue, dérive sectaire, violences faites aux femmes Arrêté n° 2014-5177 du 28 juillet 2014.....	64
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de l'APA Arrêté n° 2014-5178 du 28 juillet 2014.....	64
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office de lutte contre le cancer (ODLC) Arrêté n° 2014-5179 du 28 juillet 2014.....	65
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes Arrêté n° 2014-5180 du 28 juillet 2014.....	65
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes Arrêté n° 2014-5181 du 28 juillet 2014.....	66

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n° 2014-5182 du 28 juillet 2014.....	66
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de Coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n° 2014-5183 du 28 juillet 2014.....	67
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n° 2014-5184 du 28 juillet 2014.....	67
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n° 2014-5185 du 28 juillet 2014.....	68
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu Arrêté n° 2014-5186 du 28 juillet 2014.....	68
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de La Mure Arrêté n° 2014-5187 du 28 juillet 2014.....	69
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Egrève Arrêté n° 2014-5188 du 28 juillet 2014.....	69
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Egrève Arrêté n° 2014-5189 du 28 juillet 2014.....	70
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont Arrêté n° 2014-5190 du 28 juillet 2014.....	70
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin Arrêté n° 2014-5191 du 28 juillet 2014.....	71
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives Arrêté n° 2014-5192 du 28 juillet 2014.....	71
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin Arrêté n° 2014-5193 du 28 juillet 2014.....	72
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vienne Arrêté n° 2014-5194 du 28 juillet 2014.....	72
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Voiron Arrêté n° 2014-5195 du 28 juillet 2014.....	73
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Grenoble Arrêté n° 2014-5197 du 28 juillet 2014.....	73
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon Arrêté n° 2014-5199 du 28 juillet 2014.....	74

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Beaurepaire Arrêté n° 2014-5200 du 28 juillet 2014.....	74
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance l'Hôpital local de La Tour-du-Pin Arrêté n° 2014-5201 du 28 juillet 2014.....	75
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine Arrêté n° 2014-5202 du 28 juillet 2014.....	75
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital local intercommunal de Morestel Arrêté n° 2014-5203 du 28 juillet 2014.....	76
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage Arrêté n° 2014-5204 du 28 juillet 2014.....	76
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public Le Charmeyran Arrêté n° 2014-5205 du 28 juillet 2014.....	77
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public Le Chemin Arrêté n° 2014-5206 du 28 juillet 2014.....	77
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public Les Tisserands Arrêté n° 2014-5207 du 28 juillet 2014.....	78
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance – ADEPAPE 38 Arrêté n° 2014-5208 du 28 juillet 2014.....	78
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) Arrêté n° 2014-5209 du 28 juillet 2014.....	79
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère Arrêté n° 2014-5210 du 28 juillet 2014.....	79
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE Arrêté n° 2014-5211 du 28 juillet 2014.....	80
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupement d'intérêt public Enfance en Danger Arrêté n° 2014-5212 du 28 juillet 2014.....	80
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère Arrêté n° 2014-5213 du 28 juillet 2014.....	81
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal (RHEOPS) Arrêté n° 2014-5214 du 28 juillet 2014.....	81
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Centre chorégraphique national de Grenoble JC Gallota – groupe Emile Dubois Arrêté n° 2014-5216 du 28 juillet 2014.....	82

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de gestion de l'orchestre de chambre de Grenoble – Les Musiciens du Louvre Arrêté n° 2014-5218 du 28 juillet 2014.....	82
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence d'études et de promotion de l'Isère (AEPI) Arrêté n° 2014-5219 du 28 juillet 2014.....	83
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Minalogic partenaires Arrêté n° 2014-5220 du 28 juillet 2014.....	83
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif régional du Commissariat à l'énergie atomique Arrêté n° 2014-5221 du 28 juillet 2014.....	84
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Clévacances Isère Arrêté n° 2014-5222 du 28 juillet 2014.....	84
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Action nationale des élus pour la Route Napoléon Arrêté n° 2014-5223 du 28 juillet 2014.....	85
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional du tourisme Arrêté n° 2014-5224 du 28 juillet 2014.....	85
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de gestion de la maison du tourisme Arrêté n° 2014-5225 du 28 juillet 2014.....	86
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil portuaire du port de tourisme des Roches de Condrieu Arrêté n° 2014-5226 du 28 juillet 2014.....	86
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Fédération départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative Arrêté n° 2014-5227 du 28 juillet 2014.....	87
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture Arrêté n° 2014-5228 du 28 juillet 2014.....	87
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles Arrêté n° 2014-5229 du 28 juillet 2014.....	88
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chamagnieu et Satolas et Bonce Arrêté n° 2014-5261 du 28 juillet 2014.....	88
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Janneyrias et Villette d'Anthon Arrêté n° 2014-5262 du 28 juillet 2014.....	89
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans Arrêté n° 2014-5263 du 28 juillet 2014.....	89
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans Arrêté n° 2014-5264 du 28 juillet 2014.....	90

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes Arrêté n° 2014-5265 du 28 juillet 2014.....	90
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes Arrêté n° 2014-5266 du 28 juillet 2014.....	91
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval Arrêté n° 2014-5267 du 28 juillet 2014.....	91
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval Arrêté n° 2014-5268 du 28 juillet 2014.....	92
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Les Avenières Arrêté n° 2014-5269 du 28 juillet 2014.....	92
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Les Avenières Arrêté n° 2014-5270 du 28 juillet 2014.....	93
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Mont-Saint-Martin Arrêté n° 2014-5271 du 28 juillet 2014.....	93
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Mont-Saint-Martin Arrêté n° 2014-5272 du 28 juillet 2014.....	94
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier du Montaret Arrêté n° 2014-5273 du 28 juillet 2014.....	94
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier du Montaret Arrêté n° 2014-5274 du 28 juillet 2014.....	95
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-d'Uriage Arrêté n° 2014-5276 du 28 juillet 2014.....	95
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-d'Uriage Arrêté n° 2014-5277 du 28 juillet 2014.....	96
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de La Terrasse et du Touvet Arrêté n° 2014-5278 du 28 juillet 2014.....	96
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission intercommunale d'aménagement foncier de La Terrasse et du Touvet Arrêté n° 2014-5279 du 28 juillet 2014.....	97
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Jean-le-Vieux et de Revel Arrêté n° 2014-5280 du 28 juillet 2014.....	97
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Jean-le-Vieux et de Revel Arrêté n° 2014-5281 du 28 juillet 2014.....	98

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Grenay Arrêté n° 2014-5282 du 28 juillet 2014.....	98
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental d'installation des jeunes agriculteurs Arrêté n° 2014-5283 du 28 juillet 2014.....	99
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Fédération des alpages de l'Isère Arrêté n° 2014-5284 du 28 juillet 2014.....	99
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture Arrêté n° 2014-5285 du 28 juillet 2014.....	100
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture Arrêté n° 2014-5286 du 28 juillet 2014.....	100
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental Arrêté n° 2014-5287 du 28 juillet 2014.....	101
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité chargé de proposer les modalités d'application de l'éco-conditionnalité Arrêté n° 2014-5288 du 28 juillet 2014.....	101
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de concertation de la démarche Grand-Chantier Lyon-Turin Arrêté n° 2014-5289 du 28 juillet 2014.....	102
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes Alpes sud-Isère Arrêté n° 2014-5290 du 28 juillet 2014.....	102
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de développement de pays Rhône-Alpes –Rhône pluriel Arrêté n° 2014-5291 du 28 juillet 2014.....	103
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes – Les Vals du Dauphiné Arrêté n° 2014-5293 du 28 juillet 2014.....	103
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat d'agglomération de la Métro Arrêté n° 2014-5294 du 28 juillet 2014.....	104
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat d'agglomération de l'agglomération viennoise Arrêté n° 2014-5295 du 28 juillet 2014.....	104
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat d'agglomération du pays voironnais Arrêté n° 2014-5296 du 28 juillet 2014.....	105
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du pays du sud-Grésivaudan Arrêté n° 2014-5297 du 28 juillet 2014.....	105
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat de développement Rhône-Alpes – Boucle du Rhône en Dauphiné Arrêté n° 2014-5299 du 28 juillet 2014.....	106

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat de développement Rhône-Alpes – Royans Vercors Arrêté n° 2014-5302 du 28 juillet 2014.....	106
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat de développement Rhône-Alpes – Chartreuse Arrêté n° 2014-5303 du 28 juillet 2014.....	107
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat global de développement – Isère Porte des Alpes Arrêté n° 2014-5304 du 28 juillet 2014.....	107
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'aménagement commercial Arrêté n° 2014-5308 du 28 juillet 2014.....	108
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'aménagement commercial Arrêté n° 2014-5310 du 28 juillet 2014.....	108
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale - Belledonne Arrêté n° 2014-5312 du 28 juillet 2014.....	109
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale - Chartreuse Arrêté n° 2014-5313 du 28 juillet 2014.....	109
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale – Vercors - Trièves Arrêté n° 2014-5314 du 28 juillet 2014.....	110
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale – Voironnais Arrêté n° 2014-5315 du 28 juillet 2014.....	110
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du pays Bièvre-Valloire Arrêté n° 2014-5316 du 28 juillet 2014.....	111
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du pays du Grésivaudan Arrêté n° 2014-5317 du 28 juillet 2014.....	111
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné Arrêté n° 2014-5318 du 28 juillet 2014.....	112
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône Arrêté n° 2014-5320 du 28 juillet 2014.....	112
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Scot du Nord Isère Arrêté n° 2014-5321 du 28 juillet 2014.....	113
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité des rives de La Galaure Arrêté n° 2014-5322 du 28 juillet 2014.....	113
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière des bassins de Paladru, Fure, Morge et Olon Arrêté n° 2014-5324 du 28 juillet 2014.....	114

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière Romanche Arrêté n° 2014-5325 du 28 juillet 2014.....	114
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné Arrêté n° 2014-5326 du 28 juillet 2014.....	115
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière du Grésivaudan Arrêté n° 2014-5327 du 28 juillet 2014.....	115
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière du Sud Grésivaudan Arrêté n° 2014-5328 du 28 juillet 2014.....	116
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2 <sup>ème</sup> contrat de rivière « Vercors eau pure » Arrêté n° 2014-5329 du 28 juillet 2014.....	116
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière Guiers et affluents Arrêté n° 2014-5330 du 28 juillet 2014.....	117
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize Arrêté n° 2014-5331 du 28 juillet 2014.....	117
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville Arrêté n° 2014-5332 du 28 juillet 2014.....	118
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil Arrêté n° 2014-5333 du 28 juillet 2014.....	118
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique Arrêté n° 2014-5334 du 28 juillet 2014.....	119
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association médico- psychopédagogique de l'Académie de Grenoble Arrêté n° 2014-5335 du 28 juillet 2014.....	119
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de l'Education nationale Arrêté n° 2014-5337 du 28 juillet 2014.....	120
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG) Arrêté n° 2014-5338 du 28 juillet 2014.....	120
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature Arrêté n° 2014-5339 du 28 juillet 2014.....	121
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse – formation pour l'agrément des associations de jeunesse Arrêté n° 2014-5340 du 28 juillet 2014.....	121
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Union nationale du sport scolaire – conseil départemental Arrêté n° 2014-5341 du 28 juillet 2014.....	122

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative du lac de Monteynard-Avignonet Arrêté n° 2014-5343 du 28 juillet 2014.....	122
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne Arrêté n° 2014-5344 du 28 juillet 2014.....	123
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés Arrêté n° 2014-5345 du 28 juillet 2014.....	123
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics Arrêté n° 2014-5346 du 28 juillet 2014.....	124
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional sur le territoire de Belledonne Arrêté n° 2014-5347 du 28 juillet 2014.....	124
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval Arrêté n° 2014-5349 du 28 juillet 2014.....	125
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts Plateaux du Vercors Arrêté n° 2014-5350 du 28 juillet 2014.....	125
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Institut des risques majeurs Arrêté n° 2014-5351 du 28 juillet 2014.....	126
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Parc national des Ecrins Arrêté n° 2014-5352 du 28 juillet 2014.....	126
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors Arrêté n° 2014-5353 du 20 juin 2014 .....	127
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public national à caractère administratif dénommé Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin Arrêté n° 2014-5354 du 28 juillet 2014.....	127
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission territoriale régionale des voies navigables Arrêté n° 2014-5356 du 28 juillet 2014.....	128
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL) Arrêté n° 2014-5357 du 28 juillet 2014.....	128
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère Arrêté n° 2014-5358 du 28 juillet 2014.....	129
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat Arrêté n° 2014-5359 du 28 juillet 2014.....	129

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat Arrêté n° 2014-5360 du 28 juillet 2014.....	130
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Conférence communale du logement de Grenoble Arrêté n° 2014-5361 du 28 juillet 2014.....	130
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de la région urbaine de Lyon (RUL) Arrêté n° 2014-5361 du 28 juillet 2014.....	131
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Isère (CCAPEX) Arrêté n° 2014-5362 du 28 juillet 2014.....	131
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme Arrêté n° 2014-5363 du 28 juillet 2014.....	132
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de l'information géographique Arrêté n° 2014-5364 du 28 juillet 2014.....	132

\*\*

---

# DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

## SERVICE HABITAT ET GESTION DE L'ESPACE

### **Modification de l'arrêté n° 2014-3990 portant sur la constitution et la composition de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-5692 du 21 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 29 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'arrêté n° 2014-3990 du 3 juin 2014 portant sur la constitution et la composition de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère ;

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9 ;

**Vu** le courrier de l'Association des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents de communautés de l'Isère en date du 10 juillet 2014 proposant le remplacement de Monsieur Jean-Pierre Agresti, Maire de Saint-Sébastien, démissionnaire ;

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 2014-3990 du 3 juin 2014 est modifié comme suit :

#### Maires de communes rurales

Madame Marie-Claire Brizion, maire de Clelles, est désignée suppléante, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Agresti, démissionnaire.

#### **Article 2 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

# DIRECTION DES MOBILITES

## SERVICE ACTION TERRITORIALE

### **Modification du régime de priorité, à l'intersection de la RD 51 : au PR 8+720 et le chemin de la Tulie, au PR 9+650 et la montée des Combes, sur le territoire de la commune de Doissin, hors agglomération**

*Arrêté n° 2014-3988 du 20 août 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOISSIN

**Vu** le code de la route et notamment son article R.415-6;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental 2013-2063 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;

**Considérant** que le régime de priorité en place à l'intersection de la RD 51, au PR 8+720 et le chemin de la Tulie, au PR 9+650 et la montée des Combes, ne garantit pas la sécurité des usagers de la toute et des riverains et nécessite la mise en place d'un stop,

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Sur proposition** du Secrétaire général de la mairie de Doissin,

### **Arrêtent :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Les usagers circulant sur le chemin de la Tulie devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de RD 51 au PR 8+720 ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 51 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur la montée des Combes devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de RD 51 au PR 9+650 ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 51 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection.

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée).

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de Doissin,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise aux :

Maire de Doissin

Directrice du territoire des Vals du Dauphiné.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

\*\*

---

**Réglementation de la circulation, hors agglomération, sur la RD n°111 entre les PR11+900 (Luitel) et 18+000 (Mairie de Chamrousse), à l'occasion de la 39<sup>ième</sup> Course de Côte de Chamrousse et de la 19<sup>ième</sup> Course de Côte de Véhicules Historiques de Compétition, les 22, 23 et 24 août 2014, sur le territoire des communes de Vaulnaveys-le-Haut, Séchilienne et Chamrousse.**

*Arrêté n° 2014-6427 du 13 août 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1, R.411-5, R.411-8 et R.411-21-1, R411-25 et R411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4, L2213 à L2213-6 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n°2014-4426 du 20 juin 2014 du Président du Conseil général de l'Isère portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2014 fixant les conditions de passage de la 39<sup>ième</sup> Course de Côte de Chamrousse dans le département de l'Isère;

**Vu** la demande de l'Association Sportive Automobile Dauphinoise en date du 28/07/2014;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de la commune de Saint-Martin-d'Uriage en date du 30/07/2014;

**Considérant** que, pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de la 39<sup>ième</sup> Course de Côte de Chamrousse et de la 19<sup>ième</sup> Course de Côte de Véhicules Historiques de Compétition les 22, 23 et 24 août 2014 empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales citées ci-dessus sur le territoire des communes concernées;

**Sur** proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Isère,

**Arrête :**

**Article 1**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomération.

## **Article 2**

La circulation sera temporairement règlementée sur la R.D.111 entre les P.R.11+900 et 18+000, dans les conditions définies ci-après.

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation entre les PR11+900 et 18+000 :

le samedi 23 août 2014 de 10h30 à 19h30,

le dimanche 24 août 2014 de 7h00 à 19h30.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place par les R.D. 280 et 111 via la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

**Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des évènements.**

## **Article 3**

Des restrictions de stationnement des véhicules sont instaurées.

## **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Conseil général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

## **Article 5**

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 2.

## **Article 6**

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) et les balisages nécessaires aux fermetures de route seront mises en place, entretenues, et déposées par l'organisateur avec l'aide de la direction territoriale du Grésivaudan – service aménagement du Conseil général de l'Isère.

La gestion des fermetures de routes sera assurée par le groupement de gendarmerie de l'Isère avec l'aide des signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère et mis à disposition par l'organisateur.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

## **Article 8**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services des communes de Vaulnaveys-le-Haut, Séchilienne, Chamrousse et de Saint-Martin-d'Uriage,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise, Yan PARVI, organisateur de l'épreuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

Les Communes de Vaulnaveys-le-Haut, Séchilienne, Chamrousse et Saint-Martin-d'Uriage;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;

Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;

La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;  
Les services du Conseil général de l'Isère :  
Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;  
Directions territoriales du Grésivaudan et de l'Agglomération grenobloise.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

\*\*

---

## **Réglementation de la circulation, hors agglomération sur la RD 111 entre les PR15+000 (Fontaine de Boulac) et 18+000 (Mairie de Chamrousse), à l'occasion de l'épreuve sportive du « Championnat de France Drift 2014 de Chamrousse » les 30 et 31 août 2014, sur le territoire des communes de Vaulnaveys-le-Haut et Chamrousse**

*Arrêté n° 2014-6475 du 28 août 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1, R411-25 et R411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4, L2213 à L2213-6 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n°2014-4426 du 20 juin 2014 du Président du Conseil général de l'Isère portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 fixant les conditions de passage du Championnat de France de Drift de Chamrousse dans le département de l'Isère;

**Vu** la demande de l'Association Sportive Automobile Dauphinoise en date du 28/07/2014.

**Vu** l'avis réputé favorable de la communes de Chamrousse ;

**Vu** les avis favorables de la Mairie de la commune de Saint-Martin d'Uriage en date du 30/07/2014 et de la mairie de Vaulnaveys-le-Haut en date du 18/08/2014 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive du « **Championnat de France Drift 2014 de Chamrousse** » du 30 et 31 août 2014 empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales citées ci-dessus sur le territoire des communes concernées,

**Sur** proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Isère,

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.

### **Article 2**

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 111 entre les PR15+000 et 18+000, dans les conditions définies ci-après.

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation entre les PR15+000 et 18+000 : le samedi 30 août 2014 de 8h00 à 23h30, le dimanche 31 août 2014 de 8h00 à 19h00.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place par les RD 280 et 111 via la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Compte tenu de l'épreuve sportive « La Familia Chamrousse Freeride 2014 » entre les PR 11+200 et 14+750 les samedi 30 août 2014 et dimanche 31 août 2014 de 9h00 à 18h00, tout accès à l'épreuve sportive du « Championnat de France Drift 2014 de Chamrousse » devra se faire par le haut de la RD 111 via les Seiglières.

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 111 entre les PR16+400 et 16+900, dans les conditions définies ci-après.

La circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné géré par feux type KR11 : du vendredi 29 août 13h30 au samedi 30 août 2014 8h00, du samedi 30 août 23h30 au dimanche 31 août 2014 8h00; du dimanche 31 août 19h00 au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 9h00.

**Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie,** suivant la configuration des événements.

### **Article 3**

Des restrictions de stationnement des véhicules sont instaurées.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Conseil général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

### **Article 5**

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 2.

### **Article 6**

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par : au volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000), au volume 5 du guide technique du SETRA relatif à la conception et mise en œuvre des déviations (édition de 2000).

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) et les balisages nécessaires aux fermetures de route seront mises en place, entretenues, et déposées par l'organisateur avec l'aide de la direction territoriale du Grésivaudan – service aménagement du Conseil général de l'Isère.

La gestion des fermetures de routes sera assurée par le groupement de gendarmerie de l'Isère avec l'aide des signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère et mis à disposition par l'organisateur.

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

La remise en état éventuelle de la chaussée sera à la charge des organisateurs.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 8**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Directeur général des services des communes de Vaulnaveys-le-Haut, Séchilienne, Chamrousse et de Saint-Martin-d'Uriage,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
L'Association Sportive Automobile Dauphinoise, Yan Parvi organisateur de l'épreuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

Les Communes de Vaulnaveys-le-Haut, Chamrousse et de Saint-Martin-d'Uriage ;  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;  
Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;  
Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;  
La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;  
Les services du Conseil général de l'Isère :  
Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;  
Directions territoriales du Grésivaudan et de l'Agglomération grenobloise.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

\*\*

---

## **Réglementation de la circulation, hors agglomération, sur la RD 111 entre les PR 11+200 (Luitel) et PR 14+750 (Fontaine de Boulac), à l'occasion de l'épreuve sportive de « La Familia Chamrousse Freeride 2014 », les 30 et 31 août 2014, sur le territoire des communes de Séchilienne et Vaulnaveys-le-Haut**

*Arrêté n° 2014-6500 du 28 août 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1 R411-25 et R411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4, L2213 à L2213-6 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;  
**Vu** l'arrêté départemental n°2014-4426 du 20 juin 2014 du Président du Conseil général de l'Isère portant délégation de signature,  
**Vu** le récépissé de déclaration préfectoral en date du 1<sup>ier</sup> août 2014 fixant les conditions de passage de "La Familia Freeride de Chamrousse 2014" dans le département de l'Isère;  
**Vu** la demande de l'Association La Familia en date du 04/08/2014 ;  
**Vu** les avis réputés favorables des communes de Séchilienne et Chamrousse ;  
**Vu** les avis favorables de la Mairie de la commune de Saint-Martin d'Uriage en date du 30/07/2014 et de la mairie de Vaulnaveys-le-Haut en date du 18 août 2014 ;  
**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive de « **La Familia Chamrousse Freeride 2014** » **les 30 et 31 août 2014** empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales citées ci-dessus sur le territoire des communes concernées,  
**Sur** proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Isère,

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.

### **Article 2**

La circulation sera temporairement règlementée sur la RD 111 entre les PR 11+200 et 14+750, dans les conditions définies ci-après.

La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation entre les PR 11+200 et 14+750 : le samedi 30 août 2014 de 9h00 à 18h00, le dimanche 31 août 2014 de 9h à 18h00.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place par les RD 280 et 111 via la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Compte tenu de l'épreuve sportive de « Championnat de France Drift 2014 de Chamrousse » entre les PR 15+000 et 18+000 le samedi 30 août 2014 de 8h00 à 23h30 et le dimanche 31 août 2014 de 8h à 19h00, tout accès à l'épreuve sportive de « La Familia Chamrousse Freeride 2014 » devra se faire par le bas de la RD 111 via Prémol.

**Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie,** suivant la configuration des évènements.

### **Article 3**

Des restrictions de stationnement des véhicules sont instaurées.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Conseil général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

### **Article 5**

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des évènements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 2.

## Article 6

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par : au volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000), au volume 5 du guide technique du SETRA relatif à la conception et mise en œuvre des déviations (édition de 2000).

Les signalisations (panneaux d'informations à l'usager) et les balisages nécessaires aux fermetures de route seront mises en place, entretenues, et déposées par l'organisateur avec l'aide de la direction territoriale du Grésivaudan – service aménagement du Conseil général de l'Isère.

La gestion des fermetures de routes sera assurée par le groupement de gendarmerie de l'Isère avec l'aide des signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère et mis à disposition par l'organisateur.

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

La remise en état éventuelle de la chaussée sera à la charge des organisateurs.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

## Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

## Article 8

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Directeur général des services des communes de Vaulnaveys-le-Haut, Séchilienne, Chamrousse et de Saint-Martin-d'Uriage,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
L'Association La Familia, Vincent Jordana organisateur de l'épreuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

Les Communes de Vaulnaveys le Haut, Séchilienne, Chamrousse et de Saint-Martin-d'Uriage,  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;  
Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;  
Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;  
La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;  
Les services du Conseil général de l'Isère :  
Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;  
Directions territoriales du Grésivaudan et de l'Agglomération grenobloise.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

\*\*

---

# DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

## SERVICE ACCUEIL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE

**Montant et répartition, pour l'exercice 2014, des frais de siège social accordés à l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) située au 15 boulevard Paul Langevin à Fontaine**

*Arrêté n° 2014-5809 du 25 juillet 2014*

*Dépôt en préfecture le 29 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-111 du Président du Conseil général du 24 janvier 2011, autorisant les dépenses de frais du siège social de l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) ;

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

**Vu** le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du Département ;

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le montant global des frais de siège de l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) est fixé à 1 002 161 euros répartis entre les différents financeurs conformément à l'article 93 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 de la façon suivante :

<b>Structures et services</b>	<b>Frais de siège</b>
Action éducative en milieu ouvert (Conseil général/DDPJJ)	242 536 euros
Unité d'accueil d'urgence le 44 (Conseil général/DDPJJ)	47 848 euros
Dispositif Rose Pelletier (Conseil général/DDPJJ)	59 737 euros
Le Catalpa (Conseil général/DDPJJ)	72 325 euros

Le Village de l'amitié (Conseil général)	166 404 euros
Le Home (Conseil général)	28 963 euros
Point clé (Conseil général/Justice)	1 547 euros
Action et promotion en milieu voyageur( Conseil général/ARS/Cohésion sociale/CAF/Préfecture)	37 199 euros
Accompagnement social spécifique logement – Fonds de solidarité logement (Conseil général)	3 298 euros
Institut médico-pédagogique « Le Barioz » (ARS)	105 690 euros
Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (ARS)	23 164 euros
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (DDCS)	58 971 euros
Tutelles prestations sociales (DDCS)	27 420 euros
Centre éducatif fermé (DDPJJ)	94 711 euros
Enquête sociale juge des enfants - Investigation et Orientation Educative (DDPJJ)	32 348 euros

**Article 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'ADSEA 38.

**Article 4 :**

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé)**

*Arrêté n° 2014-5886 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques

spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n°2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social,

**Vu** le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin en date du 16 juillet 2014,

**Sur** proposition de la directrice de l'insertion et de la famille,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin de 3 assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé).

#### **Article 2 :**

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
Etablissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin  
6, rue des Brieux  
38120 Saint-Egrève

#### **Article 3 :**

La directrice de l'insertion et de la famille et le directeur de l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

\*\*

---

### **Composition du jury de recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi éducateur spécialisé) par l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin**

*Arrêté n° 2014-5887 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté n° 2014-5886 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi éducateur spécialisé) pour l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin,

**Vu** la demande du directeur de l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin en date du 16 juillet 2014,

**Sur** proposition de la directrice de l'insertion et de la famille,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi éducateur spécialisé) pour l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin, est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Klein, directeur des Maisons d'enfants Le Chemin, 6 rue des Brioux 38120 Saint-Egrève,
- Monsieur Stéphane Chabot, cadre socio-éducatif à la Maison d'enfants Les Tisserands, 44 avenue Hector Berlioz 38260 La Côte Saint-André,
- Madame Nathalie Descamps, directrice adjointe à l'ESTHI, 30 rue Paul Langevin 38400 Saint-Martin d'Hères.

### **Article 2 :**

La directrice de l'insertion et de la famille et le directeur de l'établissement public départemental des Maisons d'enfants Le Chemin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

\*\*

---

## **Tarifification 2014 accordée à l'établissement La Courte Echelle situé à Jardin et géré par l'association Œuvre de Saint-Joseph**

*Arrêté n° 2014-5985 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en préfecture le : 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 30 novembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2013 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du Département ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Courte Echelle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 638	1 599 938
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 252 940</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>233 360</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 683 893</b>	<b>1 683 893</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0</b>	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 1 683 893 euros**, correspondant à un prix de journée de 271,63 euros applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Il intègre la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2012 de 83 955 euros.

L'activité de l'exercice 2014 est fixée à 6 800 journées.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

### **Composition des représentants à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-6304 du 5 août 2014*

*Dépôt en Préfecture le 27 août 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

- Vu** le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- Vu** l'arrêté n° 92.2582 du 14 décembre 1992 du Président du Conseil général instituant la commission consultative paritaire départementale et définissant sa composition,
- Vu** l'arrêté n° 93.732 du 12 mars 1993 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale,
- Vu** l'arrêté n° 2010-8537 du 14 octobre 2010 du Président du Conseil général organisant les élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale,
- Vu** l'arrêté n° 2011-3617 du 31 mars 2011 relatif à la représentation des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale suite à l'élection du 18 février 2011,
- Vu** la délibération du 22 avril 2011 n° 2011SE02A3203 relative à la représentation du Conseil général dans les organismes du Département,
- Vu** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,
- Vu** l'affectation de Madame Isabelle Beaud'huy en qualité d'adjointe au chef de service Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la direction de l'insertion et de la famille en date du 23 juin 2014,
- Vu** les désistements en date du 15 juillet 2014 de Madame Géraldine Cassé titulaire et de Madame Florence Enjolras sur la liste présentée par le SPAMAF,
- Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

#### **Les représentants pour le Département de l'Isère sont :**

\*représentant du Président du Conseil général : Madame Brigitte Périllié,

\*représentants de l'assemblée départementale :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Denis Pinot	Madame Gisèle Perez
Monsieur Georges Colombier	Monsieur Marcel Bachasson

#### **Représentants les services du Département :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Isabelle Beaud'huy	Madame Odile Griette
Madame Emmanuelle Joseph	Madame Marie-Annick Vandamme

#### **Article 2 :**

#### **Remplacement de la Présidente de la commission**

En cas d'absence ponctuelle de la Présidente, la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux peut être présidée par un des conseillers généraux titulaires.

#### **Article 3 :**

#### **Représentation des assistants maternels et des assistants familiaux**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléantes</b>
Madame Ulla Koch Brunet	Madame Brigitte Reynaud
Madame Sandrine Dos Santos	Madame Anne Marie Spirli

Madame Angelique Raclot	Madame Corinne Clement
Madame Anita Petrowitch	Madame Daisy Audouze
Madame Mina Bakrim	Madame Isabelle Cadour

**Article 4 :**

**Durée du mandat des représentants des assistants maternels et familiaux**

Le mandat des représentantes des assistants maternels et des assistants familiaux élus à la commission est d'une durée de six ans à compter du 18 février 2011. Il expirera le 17 février 2017.

**Article 5 :**

**Suppléance**

En cas de vacance, pour quelle que raison que ce soit, le suppléant de celui-ci devient titulaire. Il est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **RELATIONS SOCIALES**

#### **Inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

*Arrêté n° 2014-5704 modifiant l'arrêté 2014-3986*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 14 mai 2014,

**Vu** l'arrêté 2014-3986 portant inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Sur** la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

#### **Arrête :**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2014-3986 visé ci-dessus est modifié comme suit :

« Article 1 :

Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine, au titre de la promotion interne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'agent dont le nom suit :

Arcanjo Catherine. »

Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :**

L'intéressée dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS**

### **SERVICE DES BIENS DEPARTEMENTAUX**

#### **Mise à disposition du parc du domaine de Vizille**

*Arrêté n° 2014-5978 du 24 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande de l'association Echappée belle, en date du 20 juin 2014,

**Sur** proposition du Directeur de l'immobilier et des moyens,

#### **Arrête :**

**Article 1 :**

Le Département de l'Isère met à disposition de l'association L'Echappée belle, à titre provisoire, sans qu'il ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire, une partie du parc du Domaine de Vizille afin d'y organiser le départ du trail Ultra traversée de Belledonne de Vizille-Aiguebelle, le vendredi 29 août 2014.

**Article 2 :**

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

Le Département consent à cette occupation suivant les modalités d'organisation suivantes :

- la zone de départ sera fixée au niveau de la Corvée de Janie, face au portail des tennis ; le parcours empruntera les allées du parc et la sortie s'effectuera par le portail côté route de Vaulnaveys ;
- le portail des tennis sera ouvert le vendredi à 5h par un agent du parc, l'organisateur se chargeant d'assurer le contrôle d'accès au parc par ce portail ;
- l'installation du matériel nécessaire (arche, barrières, sonorisation, éclairage et podium mobile) s'effectuera la veille jeudi 28 août ; toutes les mesures de sécurité devront être prises vis à vis du public ;
- le portail de Vaulnaveys sera ouvert à 5h50, gardé par l'agent du parc et refermé après le passage du dernier concurrent ;

- par dérogation au règlement intérieur du parc, la course sera ouverte par une personne en VTT ;
- aucune autre installation ne sera exécutée dans le parc hormis celles mentionnées sur le plan annexé. Les installations seront retirées après le départ des concurrents et au plus tard avant 7h, heure de fermeture du portail des tennis par l'agent du parc ;
- aucune activité commerciale ou buvette ne sera organisée à l'intérieur du parc ;
- l'organisateur est autorisé à communiquer sur ses partenaires dans la zone de départ.

**Article 4 :**

Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- s'engager à respecter les conditions d'accueil des participants et du public ;
- réserver au lieu défini ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés ;
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;
- occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications ;
- s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité figurant dans l'annexe ci-jointe ;
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent (en cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable) ;
- s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant et à procéder aux réparations qui s'imposent en cas de dégâts éventuels consécutifs à l'occupation (à défaut, le Département de l'Isère procédera au nettoyage et à la restauration des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant) ;
- prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements ;
- assurer une surveillance du site pendant la manifestation ;
- assurer en présence d'un agent du parc la vérification des lieux après la manifestation.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 5 :**

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident, la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les espaces du parc mis à disposition ou les dépendances,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

**Article 6 :**

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant et après la manifestation.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'immobilier et des moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 8 :**

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.



**Implantation zone de départ**



Association Echappée Belle – Florent HUBERT – Le Villard – 73230 Saint Jean d'arvey  
SIRET 7857737700014 contact.belle-donne@gmail.com - 0608042781

\*\*

# DIRECTION DE LA QUESTURE

## SERVICE DES ASSEMBLEES

### Comité technique paritaire portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité

*Arrêté n° 2014-5034 du 29 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

#### **Arrête :**

##### **Article 1 :**

Les représentants de l'assemblée départementale au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

##### En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Brigitte Périllié,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Monsieur Thierry Auboyer,
- Monsieur Pierre Gimel.

##### En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Annette Pellegrin,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Gilles Strappazzon,
- Monsieur Marcel Bachasson.

##### **Article 2 :**

Les représentants de l'administration au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit:

##### En tant que membres titulaires :

- Le Directeur général des services,
- La Directrice générale adjointe chargée des ressources,
- Le Directeur général adjoint chargé de la vie sociale,
- Le Directeur général adjoint chargé du développement,
- La Directrice des mobilités,
- Le Directeur adjoint territorial de Bièvre Valloire.

##### En tant que membres suppléants :

- La Déléguée générale à l'organisation territoriale,

- Le Directeur des systèmes d'information,
- La Directrice de l'insertion et de la famille,
- Le Directeur de l'immobilier et des moyens,
- La Directrice des ressources humaines,
- La Directrice territoriale du Sud Grésivaudan.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Commissions administratives paritaires portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale**

*Arrêté n° 2014-5035 du 29 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les représentants de l'assemblée départementale aux commissions administratives paritaires sont désignés ainsi qu'il suit :

**Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A**

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Annette Pellegrin,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur Marcel Bachasson.

**Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B**

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Annette Pellegrin,

- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Marcel Bachasson.

### **Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C**

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Annette Pellegrin,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Gilles Strappazon,
- Monsieur Bernard Cottaz,
- Monsieur Marcel Bachasson.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Comité hygiène et sécurité portant sur la désignation des représentants de la collectivité**

*Arrêté n° 2014-5036 du 29 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## Arrête :

### Article 1 :

Les représentants de l'assemblée départementale au comité hygiène et sécurité sont désignés comme suit :

#### En tant que membres titulaires :

Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,  
Monsieur Bernard Cottaz,  
Monsieur Georges Bescher,  
Monsieur Pierre Gimel.

#### En tant que membres suppléants :

Madame Brigitte Périllié,  
Monsieur Pierre Ribeaud,  
Monsieur Gilles Strappazon,  
Monsieur Georges Colombier.

### Article 2 :

Les représentants de l'administration départementale au comité hygiène et sécurité sont désignés comme suit :

#### En tant que membres titulaires :

- Le Directeur général des services,
- La Directrice générale adjointe chargée des ressources,
- Le Directeur adjoint de la Direction de l'éducation et de la jeunesse,
- Le Directeur général adjoint chargé du développement,
- Le Directeur général adjoint chargé de la vie sociale.

#### En tant que membres suppléants :

- Le Directeur du territoire Grésivaudan,
- La Déléguée générale à l'organisation territoriale,
- La Directrice des ressources humaines,
- Le Directeur de l'immobilier et des moyens,
- La Directrice adjointe ressources du territoire de l'Agglomération grenobloise.

### Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Maison de l'emploi des 4 montagnes (MDE4M)

*Arrêté n° 2014-5128 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association Maison de l'emploi des 4 montagnes (MDE4M) par Monsieur Christian Pichoud.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission plénière de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion**

*Arrêté n° 2014-5129 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission plénière de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion par Monsieur José Arias.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)**

*Arrêté n° 2014-5130 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) par Monsieur José Arias.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes (ALEIJ), mission locale Isère Drac Vercors**

*Arrêté n° 2014-5131 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes (ALEIJ) – mission locale Isère Drac Vercors par Monsieur José Arias.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Mission locale rurale de La Bièvre**

*Arrêté n° 2014-5132 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Mission locale rurale de La Bièvre par Monsieur Didier Rambaud.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes 16-25 ans**

*Arrêté n° 2014-5133 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes 16-25 ans par Monsieur Denis Pinot.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes**

*Arrêté n° 2014-5134 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes par Madame Christine Crifo.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes**

*Arrêté n° 2014-5135 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes par Madame Brigitte Périllié.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU)**

*Arrêté n° 2014-5136 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU) par Madame Christine Crifo.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social de l'Hôtel de police de Grenoble**

*Arrêté n° 2014-5137 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social de l'Hôtel de police de Grenoble par Madame Brigitte Périllié.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social du groupement de gendarmerie de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-5138 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social du groupement de gendarmerie de l'Isère par Madame Brigitte Périllié.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération grenobloise**

*Arrêté n° 2014-5139 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération grenobloise par Madame Christine Crifo.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération Nord Isère**

*Arrêté n° 2014-5140 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération Nord Isère par Monsieur André Colomb-Bouvard.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération viennoise**

*Arrêté n° 2014-5141 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération viennoise par Monsieur Jacques Thoizet.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Chavanoz**

*Arrêté n° 2014-5142 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Chavanoz par Monsieur André Colomb-Bouvard.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Voiron**

*Arrêté n° 2014-5143 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Voiron par Monsieur Jean-François Gaujour.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ-fleuri de Bourgoin-Jallieu**

*Arrêté n° 2014-5144 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ-fleuri de Bourgoin-Jallieu par Monsieur Bernard Cottaz.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) des quartiers Plan des Aures à Pont-Evêque et Malissol à Vienne**

*Arrêté n° 2014-5145 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) des quartiers Plan des Aures à Pont-Evêque et Malissol à Vienne par Monsieur Erwann Binet.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Village 2 d'Echirolles**

*Arrêté n° 2014-5146 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Village 2 d'Echirolles par Madame Christine Crifo.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix - Pont de Claix**

*Arrêté n° 2014-5147 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix - Pont de Claix par Madame Brigitte Périllie.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de La Tour-du-Pin**

*Arrêté n° 2014-5148 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de La Tour-du-Pin par Monsieur Pascal Payen.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Eybens**

*Arrêté n° 2014-5149 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Eybens par Monsieur Marc Baïetto.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans**

*Arrêté n° 2014-5150 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans par Monsieur Robert Veyret.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble**

*Arrêté n° 2014-5151 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble par Madame Christine Crifo.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron**

*Arrêté n° 2014-5152 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron par Monsieur Jean-François Gaujour.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes des collines du Nord-Dauphiné**

*Arrêté n° 2014-5153 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes des collines du Nord-Dauphiné par Monsieur Thierry Auboyer.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes du Grésivaudan**

*Arrêté n° 2014-5154 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes du Grésivaudan par Monsieur Georges Bescher.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles**

*Arrêté n° 2014-5155 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles par Monsieur Georges Bescher.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan**

*Arrêté n° 2014-5156 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan par Madame Christine Crifo.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées**

*Arrêté n° 2014-5157 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées par Monsieur Alain Mistral.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées**

*Arrêté n° 2014-5158 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées**

*Arrêté n° 2014-5159 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées par Monsieur Jacques Thoizet en tant que suppléant.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées**

*Arrêté n° 2014-5160 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées / personnes handicapées par Madame Annette Pellegrin en tant que suppléante.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Domicile Inter-Génération Isérois (D.I.G.I.)**

*Arrêté n° 2014-5161 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association Domicile Inter-Génération Isérois (D.I.G.I.) par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA)**

*Arrêté n° 2014-5162 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA) par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH)**

*Arrêté n° 2014-5163 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH)**

*Arrêté n° 2014-5164 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) par Monsieur André Colomb-Bouvard en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées**

*Arrêté n° 2014-5165 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI)**

*Arrêté n° 2014-5166 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement social de travail et d'hébergement isérois par Monsieur José Arias.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public isérois des services pour enfants et adolescents handicapés - EPISEAH**

*Arrêté n° 2014-5167 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement public isérois des services pour enfants et adolescents handicapés – EPISEAH par Madame Catherine Brette.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupement d'intérêt public -MDPHI**

*Arrêté n° 2014-5168 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Groupement d'intérêt public - MDPHI par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI)**

*Arrêté n° 2014-5169 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI) par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de santé mentale de l'Isère (ASMI)**

*Arrêté n° 2014-5170 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association de santé mentale de l'Isère par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage « trajectoire du patient en psychiatrie »**

*Arrêté n° 2014-5171 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage « trajectoire du patient en psychiatrie » par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à Education santé Isère**

*Arrêté n° 2014-5172 du 23 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à Education santé Isère par Madame Brigitte Périllie.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur**

*Arrêté n° 2014-5173 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur par Monsieur André Roux.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA**

*Arrêté n° 2014-5174 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de l'Isère de la ligue nationale contre le cancer**

*Arrêté n° 2014-5175 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental de l'Isère de la ligue nationale contre le cancer par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Union française pour la santé bucco-dentaire 38 (UFSD 38)**

*Arrêté n° 2014-5176 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Union française pour la santé bucco-dentaire 38 (UFSD38) par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de prévention de la délinquance, lutte contre la drogue, dérive sectaire, violences faites aux femmes**

*Arrêté n° 2014-5177 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale de prévention de la délinquance, lutte contre la drogue, dérive sectaire, violences faites aux femmes par Madame Christine Crifo.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de l'APA**

*Arrêté n° 2014-5178 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale de l'APA par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office de lutte contre le cancer (ODLC)**

*Arrêté n° 2014-5179 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Office de lutte contre le cancer (ODLC) par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes**

*Arrêté n° 2014-5180 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes**

*Arrêté n° 2014-5181 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes par Monsieur Thierry Auboyer en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

*Arrêté n° 2014-5182 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de Coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

*Arrêté n° 2014-5183 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Monsieur Thierry Auboyer en tant que suppléant.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

*Arrêté n° 2014-5184 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Madame Gisèle Perez.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

*Arrêté n° 2014-5185 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Monsieur Thierry Auboyer en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu**

*Arrêté n° 2014-5186 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu par Monsieur Denis Vernay.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de La Mure**

*Arrêté n° 2014-5187 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier de La Mure par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Egrève**

*Arrêté n° 2014-5188 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Egrève par Monsieur Pierre Ribeaud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Egrève**

*Arrêté n° 2014-5189 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Egrève par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont**

*Arrêté n° 2014-5190 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier départemental de Saint Laurent-du-Pont par Monsieur Jean-François Gaujour.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin**

*Arrêté n° 2014-5191 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives**

*Arrêté n° 2014-5192 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

Le Président du Conseil général

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin**

*Arrêté n° 2014-5193 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin par Monsieur André Roux.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vienne**

*Arrêté n° 2014-5194 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vienne par Monsieur Jacques Thoizet.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Voiron**

*Arrêté n° 2014-5195 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Voiron par Monsieur Jean-François Gaujour.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Grenoble**

*Arrêté n° 2014-5197 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Grenoble par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon**

*Arrêté n° 2014-5199 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Beaurepaire**

*Arrêté n° 2014-5200 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Beaurepaire par Monsieur Christian Nucci.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance l'Hôpital local de La Tour-du-Pin**

*Arrêté n° 2014-5201 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance l'Hôpital local de La Tour-du-Pin par Monsieur Pascal Payen.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine**

*Arrêté n° 2014-5202 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine par Monsieur André Gillet.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital local intercommunal de Morestel**

*Arrêté n° 2014-5203 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance de l'Hôpital local intercommunal de Morestel par Monsieur Christian Rival.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil de surveillance de l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage**

*Arrêté n° 2014-5204 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil de surveillance de l'Hôpital rhumatologique de Saint-Martin-d'Uriage par Madame Aimée Gros.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public Le Charmeyran**

*Arrêté n° 2014-5205 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement public Le Charmeyran par Monsieur Denis Pinot.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public Le Chemin**

*Arrêté n° 2014-5206 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement public Le Chemin par Monsieur Pierre Ribeaud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public Les Tisserands**

*Arrêté n° 2014-5207 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement public Les Tisserands par Monsieur Didier Rambaud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance – ADEPAPE 38**

*Arrêté n° 2014-5208 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance – ADEPAPE 38 par Madame Brigitte Périllié.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38)**

*Arrêté n° 2014-5209 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

Le Président du Conseil général

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) par Madame Brigitte Périllié.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-5210 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère par Madame Brigitte Périllié.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE**

*Arrêté n° 2014-5211 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE par Madame Brigitte Périllié.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupement d'intérêt public Enfance en Danger**

*Arrêté n° 2014-5212 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Groupement d'intérêt public Enfance en Danger par Madame Brigitte Périllié.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-5213 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère par Madame Brigitte Périllié.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal (RHEOPS)**

*Arrêté n° 2014-5214 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal (RHEOPS) par Madame Gisèle Perez.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Centre chorégraphique national de Grenoble JC Gallota – groupe Emile Dubois**

*Arrêté n° 2014-5216 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Centre chorégraphique national de Grenoble JC Gallota – groupe Emile Dubois par Monsieur Pascal Payen

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de gestion de l'orchestre de chambre de Grenoble – Les Musiciens du Louvre**

*Arrêté n° 2014-5218 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association de gestion de l'orchestre de chambre de Grenoble – Les Musiciens du Louvre par Monsieur Pascal Payen.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence d'études et de promotion de l'Isère (AEPI)**

*Arrêté n° 2014-5219 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Agence d'étude et de promotion de l'Isère (AEPI) par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Minalogic partenaires**

*Arrêté n° 2014-5220 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association Minalogic partenaires par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif régional du Commissariat à l'énergie atomique**

*Arrêté n° 2014-5221 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité consultatif régional du Commissariat à l'énergie atomique par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association Clévacances Isère**

*Arrêté n° 2014-5222 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association Clévacances Isère par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Action nationale des élus pour la Route Napoléon**

*Arrêté n° 2014-5223 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Action nationale des élus pour la Route Napoléon par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional du tourisme**

*Arrêté n° 2014-5224 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité régional du tourisme par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de gestion de la maison du tourisme**

*Arrêté n° 2014-5225 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association de gestion de la maison du tourisme par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil portuaire du port de tourisme des Roches de Condrieu**

*Arrêté n° 2014-5226 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil portuaire du port de tourisme des Roches de Condrieu par Monsieur Jacques Thoizet.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Fédération départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative**

*Arrêté n° 2014-5227 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Fédération départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture**

*Arrêté n° 2014-5228 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture par Monsieur Christian Nucci.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles**

*Arrêté n° 2014-5229 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles par Monsieur Christian Nucci.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chamagnieu et Satolas et Bonce**

*Arrêté n° 2014-5261 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chamagnieu et Satolas et Bonce par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Janneyrias et Villette d'Anthon**

*Arrêté n° 2014-5262 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Janneyrias et Villette d'Anthon par Monsieur Thierry Auboyer.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans**

*Arrêté n° 2014-5263 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans**

*Arrêté n° 2014-5264 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte d'Aveillans par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes**

*Arrêté n° 2014-5265 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes**

*Arrêté n° 2014-5266 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Nazaire-les-Eymes par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval**

*Arrêté n° 2014-5267 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval**

*Arrêté n° 2014-5268 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Laval par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Les Avenières**

*Arrêté n° 2014-5269 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Les Avenières par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Les Avenières**

*Arrêté n° 2014-5270 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Les Avenières par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Mont-Saint-Martin**

*Arrêté n° 2014-5271 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Mont-Saint-Martin par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Mont-Saint-Martin**

*Arrêté n° 2014-5272 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Mont-Saint-Martin par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier du Montaret**

*Arrêté n° 2014-5273 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier du Montaret par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier du Montaret**

*Arrêté n° 2014-5274 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier du Montaret par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-d'Uriage**

*Arrêté n° 2014-5276 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-d'Uriage par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-d'Uriage**

*Arrêté n° 2014-5277 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-d'Uriage par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de La Terrasse et du Touvet**

*Arrêté n° 2014-5278 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de La Terrasse et du Touvet par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission intercommunale d'aménagement foncier de La Terrasse et du Touvet**

*Arrêté n° 2014-5279 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de La Terrasse et du Touvet par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Jean-le-Vieux et de Revel**

*Arrêté n° 2014-5280 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Jean-le-Vieux et de Revel par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Jean-le-Vieux et de Revel**

*Arrêté n° 2014-5281 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Jean-le-Vieux et de Revel par Monsieur Georges Bescher en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Grenay**

*Arrêté n° 2014-5282 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Grenay par Monsieur Thierry Auboyer.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental d'installation des jeunes agriculteurs**

*Arrêté n° 2014-5283 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental d'installation des jeunes agriculteurs par Monsieur Christian Nucci.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Fédération des alpages de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-5284 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Fédération des alpages de l'Isère par Monsieur Christian Nucci.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture**

*Arrêté n° 2014-5285 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture**

*Arrêté n° 2014-5286 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture par Monsieur Pascal Payen en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental**

*Arrêté n° 2014-5287 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental par Madame Catherine Brette.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité chargé de proposer les modalités d'application de l'éco-conditionnalité**

*Arrêté n° 2014-5288 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité chargé de proposer les modalités d'application de l'éco-conditionnalité par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de concertation de la démarche Grand-Chantier Lyon-Turin**

*Arrêté n° 2014-5289 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental de concertation de la démarche Grand-Chantier Lyon-Turin par Monsieur Didier Rambaud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes Alpes sud-Isère**

*Arrêté n° 2014-5290 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes – Alpes sud-Isère par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de développement de pays Rhône-Alpes – Rhône pluriel**

*Arrêté n° 2014-5291 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de développement de pays Rhône-Alpes – Rhône pluriel par Monsieur Erwann Binet.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes – Les Vals du Dauphiné**

*Arrêté n° 2014-5293 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes – Les Vals du Dauphiné par Monsieur Bernard Cottaz.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat d'agglomération de la Métro**

*Arrêté n° 2014-5294 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat d'agglomération de la Métro par Madame Christine Crifo.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat d'agglomération de l'agglomération viennoise**

*Arrêté n° 2014-5295 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat d'agglomération de l'agglomération viennoise par Monsieur Jacques Thoizet.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du contrat d'agglomération du pays voironnais**

*Arrêté n° 2014-5296 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du contrat d'agglomération du pays voironnais par Monsieur Jean-François Gaujour.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du pays du sud-Grésivaudan**

*Arrêté n° 2014-5297 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du pays du sud-Grésivaudan par Monsieur Jean-Claude Coux.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat de développement Rhône-Alpes – Boucle du Rhône en Dauphiné**

*Arrêté n° 2014-5299 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat de développement Rhône-Alpes – Boucle du Rhône en Dauphiné par Monsieur André Colomb-Bouvard.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat de développement Rhône-Alpes – Royans Vercors**

*Arrêté n° 2014-5302 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat de développement Rhône-Alpes – Royans-Vercors par Monsieur Bernard Perazio.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat de développement Rhône-Alpes – Chartreuse**

*Arrêté n° 2014-5303 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat de développement Rhône-Alpes – Chartreuse par Monsieur Jean-François Gaujour.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat global de développement – Isère Porte des Alpes**

*Arrêté n° 2014-5304 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat global de développement – Isère Porte des Alpes par Monsieur André Colomb-Bouvard.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'aménagement commercial**

*Arrêté n° 2014-5308 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'aménagement commercial par Monsieur Georges Bescher.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'aménagement commercial**

*Arrêté n° 2014-5310 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'aménagement commercial par Monsieur Christian Pichoud en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale - Belledonne**

*Arrêté n° 2014-5312 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Groupe d'action locale – Belledonne par Monsieur Charles Bich.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale - Chartreuse**

*Arrêté n° 2014-5313 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Groupe d'action locale – Chartreuse par Monsieur Georges Bescher.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale – Vercors - Trièves**

*Arrêté n° 2014-5314 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Groupe d'action locale – Vercors - Trièves par Madame Annette Pellegrin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Groupe d'action locale – Voironnais**

*Arrêté n° 2014-5315 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Groupe d'action locale du Voironnais par Monsieur Jean-François Gaujour.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du pays Bièvre-Valloire**

*Arrêté n° 2014-5316 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du pays Bièvre-Valloire par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du pays du Grésivaudan**

*Arrêté n° 2014-5317 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du pays du Grésivaudan par Monsieur Charles Bich.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

*Arrêté n° 2014-5318 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône**

*Arrêté n° 2014-5320 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône par Monsieur Jacques Thoizet.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Scot du Nord Isère**

*Arrêté n° 2014-5321 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du Scot du Nord Isère par Monsieur Pascal Payen.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité des rives de La Galaure**

*Arrêté n° 2014-5322 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité des rives de La Galaure par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière des bassins de Paladru, Fure, Morge et Olon**

*Arrêté n° 2014-5324 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de rivière des bassins de Paladru, Fure, Morge et Olon par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière Romanche**

*Arrêté n° 2014-5325 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de rivière Romanche par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné**

*Arrêté n° 2014-5326 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière du Grésivaudan**

*Arrêté n° 2014-5327 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de rivière du Grésivaudan par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière du Sud Grésivaudan**

*Arrêté n° 2014-5328 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de rivière du Sud Grésivaudan par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière « Vercors eau pure »**

*Arrêté n° 2014-5329 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière « Vercors eau pure » par Madame Catherine Brette.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de rivière Guiers et affluents**

*Arrêté n° 2014-5330 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de rivière Guiers et affluents par Monsieur Robert Veyret.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize**

*Arrêté n° 2014-5331 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize par Monsieur Yannick Belle.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville**

*Arrêté n° 2014-5332 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil**

*Arrêté n° 2014-5333 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil par Monsieur Daniel Rigaud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique**

*Arrêté n° 2014-5334 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique par Monsieur André Colomb-Bouvard.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble**

*Arrêté n° 2014-5335 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble par Monsieur André Colomb-Bouvard.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de l'Education nationale**

*Arrêté n° 2014-5337 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil départemental de l'Education nationale par Monsieur André Colomb-Bouvard.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG)**

*Arrêté n° 2014-5338 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG) par Monsieur Christian Pichoud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature**

*Arrêté n° 2014-5339 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature par Monsieur Yannick Belle.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse – formation pour l'agrément des associations de jeunesse**

*Arrêté n° 2014-5340 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil départemental de la jeunesse–formation pour l'agrément des associations de jeunesse par Monsieur Yannick Belle.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Union nationale du sport scolaire – conseil départemental**

*Arrêté n° 2014-5341 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Union nationale du sport scolaire – conseil départemental par Monsieur Yannick Belle.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative du lac de Monteynard-Avignonet**

*Arrêté n° 2014-5343 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission consultative du lac de Monteynard-Avignonet par Monsieur Charles Galvin.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne**

*Arrêté n° 2014-5344 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne par Monsieur Alain Mistral.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

*Arrêté n° 2014-5345 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission consultative du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics**

*Arrêté n° 2014-5346 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission consultative du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics par Monsieur Serge Revel.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional sur le territoire de Belledonne**

*Arrêté n° 2014-5347 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional sur le territoire de Belledonne par Monsieur Charles Bich.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval**

*Arrêté n° 2014-5349 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval par Madame Catherine Brette.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts Plateaux du Vercors**

*Arrêté n° 2014-5350 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts Plateaux du Vercors par Madame Catherine Brette.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Institut des risques majeurs**

*Arrêté n° 2014-5351 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Institut des risques majeurs par Monsieur Jean-François Gaujour.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Parc national des Ecrins**

*Arrêté n° 2014-5352 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Parc national des Ecrins par Monsieur Alain Mistral.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors**

*Arrêté n° 2014-5353 du 20 juin 2014*

*Dépôt en Préfecture le 17 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors par Madame Catherine Brette.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public national à caractère administratif dénommé Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin**

*Arrêté n° 2014-5354 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement public national à caractère administratif dénommé Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin par Monsieur Didier Rambaud.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission territoriale régionale des voies navigables**

*Arrêté n° 2014-5356 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission territoriale régionale des voies navigables par Monsieur Jacques Thoizet.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL)**

*Arrêté n° 2014-5357 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL) par Monsieur Georges Bescher.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-5358 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère par Monsieur Georges Bescher.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat**

*Arrêté n° 2014-5359 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité régional de l'habitat par Monsieur Georges Bescher.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat**

*Arrêté n° 2014-5360 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité régional de l'habitat par Monsieur Pierre Ribeaud en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Conférence communale du logement de Grenoble**

*Arrêté n° 2014-5361 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Conférence communale du logement de Grenoble par Monsieur Georges Bescher.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association de la région urbaine de Lyon (RUL)**

*Arrêté n° 2014-5361 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association de la région urbaine de Lyon (RUL) par Monsieur André Vallini en tant que suppléant.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Isère (CCAPEX)**

*Arrêté n° 2014-5362 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Isère (CCAPEX) par Monsieur José Arias.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme**

*Arrêté n° 2014-5363 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme par Monsieur Georges Bescher.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de l'information géographique**

*Arrêté n° 2014-5364 du 28 juillet 2014*

*Dépôt en Préfecture le 31 juillet 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 20 juin 2014,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental de l'information géographique par Monsieur Charles Bich.

#### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---



Dépôt légal : août 2014

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation